

**Projet d'inversion de la canalisation 9B de Pipelines Enbridge inc. (« Enbridge ») et
d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 (le « Projet »)**

**Demande présentée en vertu de l'article 58 et de la partie IV (la « demande ») de la *Loi sur l'Office
national de l'énergie***

OH-002-2013

Dossier OF-Fac-Oil-E101-2012-10 02

Réponse d'Enbridge À La Dr N° 1 De La Ville De Mississauga

PROLOGUE :

Les prémisses de plusieurs demandes de renseignements comportent des affirmations qui peuvent ne pas être conformes aux faits. Sauf mention expresse contraire, Enbridge ne reconnaît l'exactitude d'aucun des préambules ni d'aucune partie de ceux-ci. De même, Enbridge ne reconnaît la pertinence d'aucune demande à laquelle elle a fourni une réponse.

1.1 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, datée de novembre 2012, pages 51 et 95 de 96

Préambule : La Ville de Mississauga a demandé à Enbridge de lui transmettre les résultats de l'inspection interne de la partie de la canalisation 9B située dans la ville de Mississauga. La dernière inspection interne a été entreprise en 2007.

Demande :

- a) Veuillez fournir les résultats de l'inspection interne de 2012-2013 pour le tronçon de la canalisation 9B situé dans la ville de Mississauga.
- b) Veuillez indiquer l'emplacement précis de tous les résultats de l'inspection interne concernant la canalisation 9B située dans la ville de Mississauga.
- c) Veuillez décrire les mesures qu'Enbridge prendra pour traiter les lacunes relevées par l'inspection interne de la canalisation 9B.
- d) Est-ce qu'Enbridge fournira une mise à jour de l'évaluation technique de l'intégrité qui comprendra une analyse de la durée de vie restante des fissures, des réparations et des défauts?

- Réponse :**
- a) Prière de se reporter à la réponse de la DR n° 3.12 de l'ONÉ.
 - b) Pour des raisons de sécurité, Enbridge ne rend pas public l'emplacement précis des fouilles d'intégrité; toutefois, ces renseignements seront transmis aux municipalités et aux propriétaires fonciers touchés lorsque les fouilles seront amorcées.
 - c) Les lacunes ou anomalies relevées à la suite de l'inspection interne seront mesurées, évaluées et réparées, au besoin, en conformité avec la norme CSA Z662-11.
 - d) En ce moment, Enbridge n'envisage pas de fournir de mise à jour de l'évaluation technique de l'intégrité du pipeline.

1.2 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : L'Office national de l'énergie (ONÉ), dans une lettre datée du 17 août 2012 adressée à M. Patrick Daniel, président de Pipelines Enbridge Inc., a demandé à Enbridge d'examiner diverses questions au sujet de l'incident touchant la canalisation d'Enbridge à Marshall, au Michigan (rupture de la canalisation 6B)

Préambule : La Ville de Mississauga a demandé à Enbridge de lui transmettre les résultats de l'examen comme l'a demandé l'Office national de l'énergie (ONÉ) dans une lettre du 12 août 2012, relative à l'incident touchant la canalisation d'Enbridge à Marshall, au Michigan. Nous n'avons pas reçu les résultats de la part d'Enbridge.

Demande : a) Veuillez fournir un exemplaire de l'examen, ainsi qu'un exemplaire de l'acceptation de l'ONÉ de l'examen mené par Enbridge.

Réponse : a) Le rapport de l'ONÉ sur l'inspection du centre de contrôle et les documents justificatifs ont été remis le 10 juin 2013 et ils sont joints comme Annexe 1 à la DR 1.2a. de la Ville de Mississauga.

Le rapport indique qu'Enbridge a mis en œuvre bon nombre de mesures d'amélioration et d'efforts en vue d'améliorer sa culture de sécurité, à commencer par un engagement des dirigeants de l'entreprise.

Pendant l'inspection, l'Office n'a relevé aucune situation de non-respect de sa réglementation.

1.3 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, datée de novembre 2012, page 16 de 96

Préambule : Le dernier essai hydrostatique pour la canalisation 9B aurait eu lieu en 1997. La Ville de Mississauga a demandé à Enbridge si d'autres essais avaient été réalisés depuis 1997. Nous n'avons pas reçu de réponse.

Demande :

- a) Enbridge a-t-elle a entrepris d'effectuer un essai hydrostatique depuis 1997? Si c'est le cas, à quel moment et pour quel tronçon de la canalisation 9B? Veuillez faire parvenir les résultats de tout essai hydrostatique mené après 1997 pour le tronçon de la canalisation 9B situé dans la ville de Mississauga.
- b) Si aucun essai n'a été effectué, est-ce qu'Enbridge est disposé à procéder sous peu à un ou des essais hydrostatiques? Sur quels tronçons de la canalisation 9B lesdits essais seraient-ils menés?
- c) Veuillez indiquer à quelle fréquence Enbridge est disposé à entreprendre un essai hydrostatique pendant la phase d'exploitation du pipeline si l'ONÉ approuve ce projet.

Réponse :

- a) L'essai hydrostatique le plus récent a eu lieu en 1997.
- b) Prière de se reporter à la réponse de la DR n° 1.14.a de l'Ontario.
- c) Prière de se reporter à la réponse de la DR n° 1.14.a de l'Ontario.

1.4 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, datée de novembre 2012, page 21 de 96

Préambule : La Ville de Mississauga aimerait obtenir des précisions relativement à la pression maximale d'exploitation (PME) lorsque de la nouvelle matière est pompée dans le pipeline. L'évaluation technique de l'intégrité indique que certains tronçons de la canalisation 9B seront exploités à plus haute pression.

Demande :

- a) Veuillez indiquer le ou les tronçons précis, s'il y a lieu, du pipeline situé dans la ville de Mississauga qui seront exploités à une pression supérieure à la PME.
- b) Est-ce qu'Enbridge serait disposé à procéder à une analyse de variation de pression ou à d'autres essais pour analyser les conséquences d'exploitation à une pression supérieure à la PME?

Réponse :

- a) Aucun tronçon de la canalisation 9B ne sera exploité à une pression supérieure à la PME.
- b) Étant donné que le pipeline n'est pas exploité à une pression supérieure à la PME Enbridge s'oppose à la demande, car les renseignements demandés ne sont pas pertinents par rapport aux enjeux de la présente instance.

1.5 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, datée de novembre 2012, page 23 de 96

Préambule: L'inspection de la protection cathodique a lieu annuellement. La dernière inspection sur l'état du système de protection cathodique a eu lieu en 2011.

Demande : a) Veuillez fournir une mise à jour de l'inspection de la protection cathodique. Enbridge a-t-elle procédé à des inspections de la protection cathodique du tronçon de la canalisation 9B dans la ville de Mississauga depuis 2011? Si c'est le cas, veuillez transmettre les résultats et les emplacements précis de ces inspections. Dans le cas contraire, veuillez en expliquer la raison.

Réponse : a) Une vérification de régularisation de la protection cathodique a été menée en 2012. Toutefois, la société d'experts-conseils engagée pour effectuer le travail n'a toujours pas présenté son rapport final à Enbridge.

1.6 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : CSA Z662-11 (Analyse de positionnement intelligent de vannes d'Enbridge)

Préambule : La Ville de Mississauga attend toujours les résultats de l'analyse de positionnement intelligent de vannes d'Enbridge pour la canalisation 9B et aimerait savoir si Enbridge positionnera des valves supplémentaires dans la ville de Mississauga.

Demande :

- a) Veuillez fournir un exemplaire de l'analyse de positionnement intelligent de vannes d'Enbridge, y compris une carte décrivant les emplacements de toutes les nouvelles valves.
- b) Certaines des valves proposées seront-elles situées dans la ville de Mississauga? Dans le cas contraire, veuillez expliquer pourquoi.
- c) Veuillez décrire le processus de construction pour l'installation d'une nouvelle valve.

Réponse :

- a) Enbridge s'oppose au dépôt des renseignements demandés du fait qu'il s'agit de renseignements commerciaux sensibles et exclusifs qu'Enbridge a traités de façon constante comme étant de nature confidentielle.
- b) Prière de se reporter à la réponse de la DR n° 2.7 de l'ONÉ. Aucune des valves supplémentaires proposées ne sera située dans la ville de Mississauga. Les vannes en place en ce moment respectent toutes les directives réglementaires, ainsi que les exigences sur le positionnement intelligent de valve (« PIV ») d'Enbridge.
- c) Quand Enbridge estime qu'un nouveau site de valve commandée à distance est nécessaire, les étapes générales ci-dessous sont entreprises.
 1. Faire la reconnaissance du site pour déterminer :
 - a) l'accessibilité;
 - b) la puissance électrique disponible;
 - c) la topographie locale;
 - d) l'emplacement des zones écologiquement sensibles.
 2. Acheter le terrain ou obtenir une servitude permanente.
 3. Obtenir les approbations réglementaires nécessaires.
 4. Concevoir le site et se procurer les matériaux.
 5. Défricher le terrain.
 6. Excaver le pipeline.
 7. Installer la vanne.
 8. Remblayer l'excavation de la vanne.
 9. Installer le bâtiment de commande de la vanne.
 10. Mettre la vanne en service.
 11. Installer une clôture permanente.
 12. Restaurer le site.

1.7 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, datée de novembre 2012, page 90 de 96

Préambule : L'Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, Tableau 4-17, indique que seize (16) excavations ont été effectuées sur le tronçon de la canalisation 9B entre Hilton et North Westover en raison de dommages mécaniques.

Demande :

- a) Veuillez fournir des précisions en ce qui concerne ce qui suit :
 - i) l'emplacement précis et envergure des excavations;
 - ii) le type de dommage mécanique;
 - iii) la cause du dommage mécanique;
 - iv) si le dommage mécanique a été traité adéquatement et, le cas échéant, la façon dont il a été traité;
 - v) les mesures préventives prises pour prévenir les dommages mécaniques à l'avenir.
- b) Enbridge s'est-elle engagée à traiter et à réparer les dommages mécaniques selon la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation?

Réponse :

- a.i - a.iv) Prière de se reporter à l'Annexe 1 de la DR 1.7. de la Ville de Mississauga.
- a.v) Prière de se reporter à l'article 4.4 de l'ET du pipeline pour obtenir les détails des mesures préventives en vigueur sur la canalisation 9B, y compris la prévention contre les dommages des tiers et la gestion des géorisques présentées aux articles 4.4.1 et 4.4.6, respectivement.
- b) Oui, Enbridge s'engage à traiter et à réparer les dommages mécaniques selon la norme Z662 de l'Association canadienne de normalisation.

1.8 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Évaluation technique de l'intégrité du pipeline, datée de novembre 2012, page 49 de 96

Préambule : L'évaluation technique de l'intégrité du pipeline, Figure 4.24, prévoyait un rapport de pression de rupture (RPR) selon la mesure de paroi par ultrasons (MPUS) et la perte de flux magnétique (PFM). Cette figure indiquait qu'il y avait une zone avec un RPR de 0,93 dans la zone sujette à de graves conséquences (ZGC) située à l'ouest de Mississauga.

Demande :

- a) Veuillez décrire quelles mesures et démarches Enbridge a entreprises, s'il y a lieu, en réponse à ce problème. Veuillez faire parvenir les rapports pertinents ou les études générées en ce qui a trait à ce problème.
- b) Si Enbridge n'a pris aucune mesure, veuillez en expliquer les raisons.

Réponse :

- a) Il n'existe pas actuellement de RPR de 0,93 sur la canalisation 9, mais il est possible qu'elle existe d'ici 2015 en l'absence de mesure d'atténuation ou d'intervention. La corrosion dont il est question correspond au résultat d'un processus d'analyse visant à comprendre l'état futur de la corrosion sur la canalisation 9.

En se servant des résultats du processus d'analyse, Enbridge a pris les mesures pour inspecter le pipeline avant que la corrosion n'atteigne cette valeur de RPR. Les inspections internes effectuées en 2012 et en 2013 et les analyses subséquentes des résultats fourniront une nouvelle compréhension de l'état actuel de la canalisation en plus de fournir une base pour mettre à jour les modélisations prédictives futures.

- b) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.8.a de la Ville de Mississauga.

1.9 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Plan de mesures correctrices (Ordonnance SO-E101-001-2013 de l'Office national de l'énergie) de Pipelines Enbridge Inc. en ce qui concerne la réglementation du système d'alimentation de secours de la station de pompage

Préambule : Le 15 mars 2013, l'ONÉ a rendu l'ordonnance SO-E101-001-2013 imposant à Enbridge de soumettre un plan de mesures correctives au plus tard le 15 avril 2013 pour rectifier la non-conformité de ses stations de pompage à la clause 4.14.3.3 (c) de la norme CSA Z661-1, Réseau de canalisations de pétrole et de gaz, et à l'alinéa 12 (a) du Règlement de 1999 sur les pipelines terrestres.

Enbridge a soumis le plan de mesures correctives le 15 avril 2013 conformément à l'ordonnance de l'ONÉ. La non-conformité se rapporte à l'installation de mécanismes de fermeture d'urgence au poste de pompage et à d'autres sources d'énergie pour les infrastructures essentielles du pipeline.

Demande : a) Veuillez fournir les renseignements au sujet de l'installation de sources d'alimentation de secours d'urgence et de commandes d'arrêt d'urgence pour les postes de la canalisation 9B.

Réponse : a) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.2 de l'Ontario.

1.10 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Article du 19 septembre 2012 sur Bloomberg.com, « Few oil pipeline spills detected by much-touted sensors » [Traduction : Peu de déversements de pétrole détectés par capteurs tant vantés]

Préambule : Selon Bloomberg.com, dans un article paru le 19 septembre 2012, les petites fuites ne peuvent être détectées par le biais d'un système en ligne, car la détection des fuites à distance est limitée.

Demande :

- a) Veuillez préciser le degré de sensibilité des capteurs de détection de fuites actuels et la taille des plus petites fuites qu'ils peuvent détecter.
- b) Enbridge est-elle disposée à déposer auprès de l'ONÉ un manuel du système de détection de fuites (SDF) avant de présenter une demande d'autorisation de mise en service du Projet? Les rôles, les responsabilités et les pouvoirs du personnel seront indiqués dans le manuel du SDF, en de fuite suspectée.

Réponse :

- a) Prière de se reporter à la réponse de la DR 3.10.c de l'ONÉ pour obtenir des renseignements sur le rendement du système de surveillance computationnelle du pipeline.
- b) Dans le but de respecter la condition 10 de l'ordonnance XO-E101-010-2012 de l'Étape 1 du Projet d'inversion de la canalisation 9, Enbridge a déposé auprès de l'ONÉ un manuel général propre la canalisation 9.

1.11 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Comité sur le bitume dilué, transport du bitume dilué, Transportation Research of the National Academies, résultats de l'étape 1.

Préambule : Le Comité sur le bitume dilué cherche à déterminer si le transport du bitume dilué par les pipelines augmentera la probabilité de défaillance des conduites comparativement au transport du pétrole brut classique. Les résultats de l'étape 1 de cette étude devraient être publiés d'ici la fin de juillet 2013.

Demande : a) Veuillez expliquer comment Enbridge a l'intention d'examiner et d'intégrer les résultats d'étude de l'étape 1.

Réponse : a) Enbridge examine régulièrement et utilise, s'il y a lieu, les résultats de recherches sérieuses portant sur des questions pertinentes à sa conception et à ses activités et s'attend à en faire autant concernant les résultats de l'étude dont il est question dans la demande.

1.12 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Rapport récent produit par le National Transportation Safety Board, Marshall, au Michigan concernant la rupture de la canalisation 6B en 2010.

Article du 19 septembre 2012 sur Bloomberg.com, « Few oil pipeline spills detected by much-touted sensors » [Traduction : Peu de déversements de pétrole détectés par les capteurs tant vantés]

Préambule : Un récent rapport émanant de *Inside Climate news* sur le déversement de bitume dilué sur la rivière Kalamazoo en 2010 a révélé que le bitume dilué est beaucoup plus difficile à nettoyer que le pétrole conventionnel, car une grande partie de ce dernier se précipite au fond de la rivière.

Demande : a) Quels sont les commentaires d'Enbridge à ce sujet? Quelles mesures préventives prendra Enbridge pour éviter d'autres déversements de bitume dilué? Dans l'éventualité d'un autre déversement, quelles mesures prendra Enbridge pour assurer un nettoyage rapide et efficace du bitume dilué?

Réponse : a) Les déversements de bitume dilué ressemblent aux déversements d'autres pétroles bruts lourds. Prière de se reporter à la réponse de la DR 5.37 de Les Citoyens au Courant. Cependant, chaque incident est unique et nécessite une réponse adaptée aux conditions précises qui y sont associées. Enbridge réagirait rapidement à tout incident et avec toutes les ressources nécessaires et elle collaborerait avec les organismes de réglementation et les intervenants concernés à mettre en œuvre une intervention rapide et efficace.

Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.44 de l'Ontario pour obtenir une description des modifications de procédurales et opérationnelles qu'Enbridge a mises en œuvre pour prévenir les incidents et soutenir une intervention rapide et efficace.

1.13 INTÉGRITÉ DU PIPELINE

Source : Rapport produit par Alberta Innovates et récente étude sur la température des matériaux de Pespen Engineering Consulting Inc. intitulée « Comparison of the Corrosivity of Bitume dilué and Conventional Crude » [Traduction : Comparaison de la corrosivité du bitume dilué et du pétrole brut classique]

Préambule : Nous voudrions plus de renseignements sur la température qu'atteindront le bitume dilué et le mélange synbit pendant le transport dans le pipeline.

Demande : a) Quelle température atteindront le bitume dilué et le mélange synbit pendant le transport dans le pipeline? La température demeurera-t-elle la même que dans la canalisation 9, soit d'environ 38 °C?

Réponse a) La réglementation tarifaire ne permet à aucune marchandise dont la température est supérieure à 38 degrés Celcius, y compris le bitume dilué et le mélange synbit, d'entrer dans le réseau d'Enbridge. Les températures du pétrole brut proprement dit (y compris le bitume dilué et le mélange synbit) varieront pendant le transport selon la température ambiante qui est, en règle générale, inférieure à 20 degrés Celcius.

2.1 INTERVENTION D'URGENCE, DÉVERSEMENT ET FORMATION

Note : la Ville de Mississauga soutient pleinement la demande de renseignements de la Ville de Toronto au sujet de l'intervention d'urgence en cas de déversement. La Ville de Mississauga formule les demandes de renseignements supplémentaires suivantes.

Source : Demande de projet d'Enbridge, article 15, Gestion des urgences

Préambule : Enbridge a indiqué que l'équipe d'intervention la plus près de Mississauga se trouve au terminal de Westover et que le temps de réponse serait de deux à quatre heures.

Demande :

- a) Quelles sont les attentes d'Enbridge à l'égard des intervenants d'urgence locaux dans le cas d'un déversement avant et après l'arrivée de l'équipe d'intervention d'Enbridge sur les lieux de l'incident?
- b) Quelle formation Enbridge est-elle prête à offrir aux intervenants d'urgence locaux?

Réponse :

- a) Dans l'éventualité peu probable d'un incident, le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge entrerait immédiatement en vigueur.

Après l'arrivée des intervenants d'urgence locaux sur le site, ils rencontreront les représentants d'Enbridge et établiront des procédures de sécurité pour sécuriser la zone ou d'autres mesures d'urgence.

Si les intervenants d'urgence locaux arrivent avant les représentants d'Enbridge, ils pourront prendre d'importantes mesures d'intervention, notamment :

- a. couper toutes les moteurs et les sources d'inflammation à proximité de la fuite;
 - b. sécuriser le site et évacuer les résidents du voisinage ou les curieux, au besoin;
 - c. surveiller les zones d'atmosphères dangereuses;
 - d. contrôler et rediriger la circulation;
 - e. s'assurer que les représentants d'Enbridge aient un accès immédiat au site;
 - f. mettre en œuvre le plan d'intervention d'urgence local.
- b) Par le biais de son programme de sensibilisation du grand public, Enbridge rencontre les intervenants d'urgence locaux et leur transmet les renseignements dont ils ont besoin pour intervenir dans le cas d'une situation d'urgence concernant un pipeline. Un programme de formation en intervention d'urgence en ligne est également disponible en tout temps.

2.2 INTERVENTION D'URGENCE, DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source : Dossier 172-A000-73, avril 2002, Office national de l'énergie, articles 32 à 35 de RPT-99, page 1 de 10

Préambule : La Ville de Mississauga aimerait obtenir plus de renseignements sur le programme de sécurité et préparatifs d'urgences et le programme d'intervention d'Enbridge.

Demande :

- a) À quand remonte la dernière mise à jour du manuel de mesures d'urgence d'Enbridge?
- b) Le manuel de mesures d'urgence a-t-il été examiné à l'interne ou par un tiers? À quand remonte le dernier examen du manuel de mesures d'urgence par un tiers et qui avait procédé à cet examen?

Réponse :

- a) Enbridge procède à la mise à jour du plan de son plan intervention d'urgence annuellement. La dernière mise à jour a eu lieu en avril 2013.
- b) Enbridge procède à un examen interne de son plan d'intervention d'urgence annuellement. Un tiers indépendant, The Response Group, a examiné le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge en 2012.

2.3 INTERVENTION D'URGENCE, DÉVERSEMENT ET FORMATION

Source : Demande de projet d'Enbridge, article 15, Gestion des urgences

Préambule : Le pipeline passe sous la rivière Credit dans la ville de Mississauga.

La rivière Credit contient une communauté diversifiée de poissons d'eau chaude, ainsi qu'un corridor migratoire pour le saumon et la truite d'eau froide, ce qui représente quelque 50 espèces. Elle comprend également des espèces aquatiques en péril connues, comme l'anguille d'Amérique et possiblement l'esturgeon jaune.

Le passage sous le pipeline représente environ 80 % de ce qui est utilisé dans la rivière pour la migration du saumon du Pacifique qui est arrêtée par le barrage de Streetville, où le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario ramasse tous les œufs pour l'élevage du saumon quinnat en écloserie pour tous les lacs de l'Ontario. Des millions de dollars ont également été investis dans le programme de réintroduction du saumon de l'Atlantique. La rivière Credit est la principale rivière servant à la restauration de ces espèces pour tous les lacs de l'Ontario.

- Demande :**
- a) Quelles sont les mesures particulières mises en place par Enbridge pour intervenir dans le cadre de tout déversement susceptible de se produire dans la zone avoisinant la rivière Credit à Mississauga?
 - b) Veuillez confirmer si Enbridge a discuté avec Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario de la question des effets possibles d'un déversement sur les espèces inscrites par les gouvernements fédéral et provinciaux. Quand ces discussions ont-elles eu lieu et quelles étaient les observations d'Environnement Canada et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario?
 - c) Des discussions ont-elles eu lieu entre Enbridge et Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario au sujet de mesures de protection adéquates? Quand ces discussions ont-elles eu lieu et quelles étaient les observations d'Environnement Canada et du ministère des Richesses naturelles de l'Ontario?

- Réponse :**
- a) Prière de se reporter à réponse de la DR 1.f.iii du TRCA. Prière de se reporter également à la réponse de la DR 1.44.b.v de l'Ontario concernant le plan d'intervention d'urgence d'Enbridge.
 - b) Enbridge n'a pas discuté avec Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario de la question des effets possibles d'un déversement sur les espèces inscrites par les gouvernements fédéral et provinciaux. Chaque déversement est unique et les effets possibles sur les espèces dépendent du volume et du type de produit déversé, du lieu du déversement, du moment de l'année et des conditions climatiques au moment de l'incident. Dans l'éventualité peu probable d'un déversement, un plan d'intervention et d'assainissement des lieux de l'incident serait entièrement mis au point en consultation avec l'ONÉ et d'autres agences gouvernementales compétentes, dont pourraient entre autres faire partie

Environnement Canada et le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario.

c) Prière de se reporter à la réponse de la DR 2.3.b. de la Ville de Mississauga.

3.1 GARANTIE FINANCIÈRE

Préambule : La Ville de Mississauga est en train de construire un réseau de service rapide par bus (SRB) le long du corridor de l'autoroute 403. Ce projet de plusieurs millions de dollars se trouve près de la canalisation 9B et, dans certains cas, directement au-dessus d'elle. Le pipeline traverse également certaines routes principales de la ville, notamment la rue Hurontario, où est également envisagée l'installation d'un réseau de transport léger sur rail (TLR).

Demande : a) Dans le cas d'une rupture de conduite et d'un déversement, selon Enbridge, quelles seraient ses responsabilités en matière de restauration des infrastructures qui pourraient être endommagées par la rupture ou l'intervention d'urgence?

Réponse : a) Enbridge est responsable des dommages découlant d'un incident lié à l'exploitation de son pipeline.

3.2 GARANTIE FINANCIÈRE

Préambule : La Ville de Mississauga demande les renseignements suivants au sujet de la couverture d'assurance, des fonds de prévoyance et de la cessation d'exploitation d'un pipeline.

- Demande :**
- a) Veuillez décrire quelle est la couverture d'assurance d'Enbridge pour les risques d'exploitation associés à la canalisation 9B. Qu'est-ce qui est couvert? Quel est le montant de la couverture?
 - b) Afin de rembourser les divers ordres de gouvernement pour les coûts associés à l'intervention d'urgence, au nettoyage et aux autres mesures requises, Enbridge serait-elle favorable à une caisse d'indemnisation financée par le secteur?
 - c) Veuillez décrire le processus de cessation d'exploitation d'un pipeline et quelle garantie financière couvre les coûts qui y sont reliés, notamment le nettoyage de tout terrain contaminé le long du pipeline. Veuillez nous faire parvenir un plan de cessation d'exploitation.

- Réponse :**
- a) Prière de se reporter à la réponse de la DR 3.7 b) de l'ONÉ.
 - b) La disponibilité du financement pour procéder au nettoyage et les coûts associés à un déversement de pétrole sont un problème commun à toutes les sociétés pétrolières œuvrant au Canada. Un fonds national d'indemnisation des dommages constitue probablement le moyen le plus efficace de répondre aux préoccupations du public et d'assurer une intervention rapide et efficace en cas de déversement d'hydrocarbures. Chaque société pétrolière devrait être tenue d'avoir accès à une aide financière pour traiter les pires scénarios crédibles de déversement. Le fonds d'indemnisation national couvrirait un déversement de pétrole catastrophique qui dépasse les fonds disponibles de la société pétrolière qui a subi un déversement. Ce type de solution nationale pourrait être semblable à la Caisse canadienne d'indemnisation des dommages dus à la pollution par les hydrocarbures causée par les navires et aux fonds internationaux qui financent les coûts reliés à un déversement d'hydrocarbures en milieu marin.
 - c) La société doit déposer une demande auprès de l'ONÉ pour cesser l'exploitation d'un pipeline. Les termes de la cessation d'exploitation d'un pipeline seraient établis dans une décision de l'ONÉ.

Enbridge est responsable des coûts associés aux travaux de cessation d'exploitation de ses pipelines, ce qui est conforme au principe défini par l'ONÉ dans sa décision RH -2-008 : les sociétés pipelinières sont responsables, en définitive, de l'ensemble des coûts associés à la construction, à l'exploitation et à la cessation d'exploitation de leurs pipelines, et les propriétaires fonciers ne sont pas responsables des coûts de cessation d'exploitation de pipelines.

Les activités et les méthodes de cessation d'exploitation d'Enbridge seront

conçues et mises en oeuvre de façon à identifier et à éliminer correctement tout contaminant en lien avec les pipelines ou les installations d'Enbridge et ces coûts seront également assumés par Enbridge. De plus, Enbridge surveillera le pipeline à perpétuité une fois que l'exploitation aura cessé. Enbridge éliminera toute contamination reliée au pipeline découverte à la suite de ce processus.

Enbridge ne dispose pas d'un plan de cessation d'exploitation.

4.1 CONSULTATION AVEC LES MUNICIPALITÉS

Source : Guide de dépôt de l'ONÉ, chapitre 3.3.2; Mise à jour procédurale n° 2 de l'ONÉ, page 6

Préambule : La Ville de Mississauga a fait des demandes répétées à Enbridge de tenir une journée portes ouvertes à Mississauga.

Malgré les demandes répétées de la Ville, Enbridge a refusé d'en tenir une à Mississauga. La raison du refus d'Enbridge est que les journées portes ouvertes qui ont eu lieu à Etobicoke et à Oakville étaient suffisamment proches pour que les résidents de Mississauga puissent s'y rendre et obtenir plus de renseignements sur le Projet de pipeline et pour qu'ils puissent discuter de leurs questions et de leurs préoccupations avec les représentants d'Enbridge.

Les portes ouvertes d'Etobicoke ont eu lieu le 6 juin 2013 à compter de 17 h. Les résidents de Mississauga auraient dû voyager à l'heure des embouteillages pour assister aux portes ouvertes d'Etobicoke.

Le chapitre 3.3.2 du Guide de dépôt de l'ONÉ et la Mise à jour procédurale n° 2 de l'ONÉ indiquent aux entreprises d'élaborer un programme de consultation propre au projet qui inclut une consultation avec les municipalités.

Demande : a) Veuillez expliquer en quoi le programme de consultation est suffisant pour permettre à la ville de Mississauga, y compris les résidents intéressés et touchés, de comprendre les incidences possibles du projet de pipeline proposé.

Réponse : a) Le programme de consultation publique propre au projet a été conçu et mis en œuvre pour veiller à ce que toutes les parties touchées, y compris la Ville de Mississauga, soient consultées dès le début et qu'elles reçoivent des renseignements détaillés et en temps opportun au sujet du Projet. De plus, le programme de consultation du Projet a été conçu pour s'assurer que les parties intéressées aient suffisamment d'occasions pour intervenir avec des commentaires, des questions ou des préoccupations et, si elles le choisissent, pour rencontrer en personne les représentants d'Enbridge afin de discuter des enjeux ou d'obtenir des renseignements complémentaires.

Lors de l'élaboration du programme de consultation publique du Projet, Enbridge a d'abord évalué les incidences possibles du Projet afin de déterminer les degrés et les domaines d'intérêt public attendus. De plus, Enbridge a examiné le processus de consultation récent du projet d'inversion de la canalisation 9 et les intérêts les plus marqués exprimés par certains groupes d'intervenants et de personnes non touchés directement par ce projet.

Enbridge a également tenu compte de la portée du Projet, de la nature et du type de travaux à entreprendre dans le cadre de la construction et de l'exploitation du Projet. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section 4.1.1.3 de la Demande de projet.

Dans le cadre de la demande, Enbridge a déposé un rapport de consultation

qui énumère en détail les communications qui ont eu lieu avec tous les intervenants du Projet (y compris les envois de lettres, les avis, les brochures et les réunions en personne) depuis le lancement du programme de consultation, le 17 mai 2012. L'Annexe 1 à la DR 1.15 de l'ONÉ fournit une mise à jour de toutes les activités de consultation qui ont eu lieu entre le 6 novembre 2012 et le 19 mars 2013. En plus des renseignements inclus dans ces rapports de consultation, voici la liste des activités de consultation destinées entre autres à la ville de Mississauga et qui ont eu lieu après le 19 mars 2013.

Le 8 avril 2013 : Enbridge a posté la brochure intitulée *La canalisation 9 d'Enbridge : Acheminer l'énergie aux raffineries du Québec et de l'Ontario* par la poste courante aux intervenants le long de l'emprise de la canalisation 9. La brochure incluait des renseignements supplémentaires au sujet d'Enbridge; les renseignements les plus à jour sur le Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9; la sécurité et l'intégrité de la canalisation 9; des détails sur ce qui se produit lors d'une fouille d'intégrité; et une section Questions et réponses traitant les questions les plus fréquemment posées au sujet du Projet. La brochure a été imprimée en français et en anglais.

Le 13 mai 2013 : Jeff Smylie a envoyé un courrier électronique au représentant d'Enbridge, Ken Hall, l'avisant que la conseillère Bonnie Crombie avait demandé à Enbridge d'organiser une journée portes ouvertes à Mississauga pour examiner plus à fond le Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9 avec les citoyens. Ken Hall a répondu à Jeff Smylie et lui a expliqué qu'une journée portes ouvertes serait organisée le 6 juin à Mississauga, qu'une invitation serait envoyée au secrétaire-trésorier et à la mairesse Hazel McCallion et que des publicités seraient envoyées dans les journaux locaux, enjoignant les citoyens à y participer. Ken Hall a en outre signalé qu'une journée portes ouvertes serait également organisée le 20 juin à Oakville – donnant une autre occasion aux citoyens de discuter avec un représentant d'Enbridge. Ken Hall a également rappelé à Jeff Smylie qu'Enbridge répondra aux questions en tout temps.

Le 4 juin 2013 : Jeff Smylie a envoyé au représentant Ken Hall d'Enbridge un courrier électronique au nom du Conseiller Dale Currie lui demandant qui est sur la liste de diffusion de l'emprise à Mississauga et s'il était possible que le conseiller reçoive les feuilles d'inscription des présences de la journée des portes ouvertes. Ken Hall a répondu en indiquant les noms des personnes qui se trouvent sur l'emprise de la canalisation 9 à Mississauga et en fournissant une explication indiquant qu'en raison de la confidentialité, Enbridge ne divulguerait pas les feuilles de présence à la journée portes ouvertes. Ken Hall a offert plutôt d'envoyer au conseiller le nombre total des personnes censées y assister et un résumé des principaux enjeux qui y seraient discutés.

Le 6 juin 2013 : Enbridge a organisé une journée portes ouvertes à Mississauga. Des invitations ont été envoyées au secrétaire-trésorier et à la

maire Hazel McCallion et des publicités ont été envoyées dans les journaux locaux, invitant les citoyens à y participer. Les intervenants possiblement touchés ont également reçu, par la poste, une invitation à la journée portes ouvertes de Mississauga.

La réponse à la DR 1.51.a de l'Ontario décrit les activités de consultation supplémentaires entreprises par Enbridge.

4.2 CONSULTATION AUPRÈS LES MUNICIPALITÉS

Source : Demande d'Enbridge, Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9, article 4 – Consultation, pages 27 et 30.

Préambule : L'article 4.1.2.1 de la demande d'Enbridge indique que le programme de consultation publique propre au Projet était conçu et mis en œuvre pour veiller à ce que toutes les parties touchées soient consultées dès le début et à ce qu'elles reçoivent des renseignements détaillés et en temps opportun au sujet du Projet de pipeline.

L'article 4.1.2.1 de la demande d'Enbridge ajoute que le programme de consultation a été conçu pour garantir que les parties intéressées aient suffisamment d'occasions pour réagir avec des commentaires, des questions ou des préoccupations et, si elles le choisissent, pour rencontrer en personne les représentants d'Enbridge afin de discuter des enjeux ou d'obtenir des renseignements complémentaires.

Les journées portes ouvertes en Ontario ont eu lieu à cinq emplacements en juin 2012 : Port Hope, Corbyville, Gananoque, Maitland and Martintown.

Des journées portes ouvertes supplémentaires ont eu lieu le 6 juin 2013. La journée portes ouvertes la plus près de Mississauga a eu lieu le 6 juin 2013 à Etobicoke. Au moment de la préparation de la présente DR, on prévoit qu'une journée portes ouvertes sera organisée le 20 juin 2013 à Oakville.

- Demande :**
- a) Veuillez indiquer de quelle façon le programme de consultation d'Enbridge conçu pour ce projet a atteint ses objectifs relativement à la Ville de Mississauga en fournissant aux résidents de Mississauga au **début du processus** ce qui suit :
 - i) des renseignements détaillés et en temps opportun;
 - ii) suffisamment d'occasions de répondre par des commentaires, des questions ou des préoccupations;
 - iii) s'ils le souhaitent, l'occasion de rencontrer en personne des représentants d'Enbridge pour discuter des questions ou obtenir des renseignements complémentaires.
 - b) Veuillez expliquer de quelle façon les préoccupations et les questions soulevées lors des journées portes ouvertes qui ont eu lieu en juin 2013 seront examinées et intégrées à la demande d'Enbridge et aux évaluations liées au Projet de pipeline.

Réponse : a.i à a.iii) Enbridge a intégré une période de six mois de consultation avant de déposer la demande de projet en novembre 2012 à l'ONÉ et a continué à consulter les intervenants depuis le dépôt de la demande. Prière de se reporter à la réponse de la DR 4.1.(a) de la Ville de Mississauga.

À la connaissance d'Enbridge, aucun résident de Mississauga (directement ou indirectement touché) n'a soulevé de préoccupations ou de questions propres au Projet, ni n'a communiqué avec Enbridge pour organiser une rencontre en

personne afin de discuter des problèmes ou d'obtenir plus de renseignements.

Enbridge demeure déterminée à faire tous les efforts nécessaires pour rencontrer les résidents ou les représentants de la Ville de Mississauga qui demandent une rencontre afin de discuter de ce Projet ou de toute préoccupation concernant les activités d'Enbridge.

- b) Pour la majorité des intervenants, le projet n'aura aucune incidence notable puisqu'il consiste à inverser le débit et à augmenter la capacité, sans variation de pression maximale, d'un pipeline existant; en outre les incidences découlant de la construction (bruit, poussière, circulation et perturbations en raison du déplacement d'équipement) devraient être temporaires et mineures. Les préoccupations et les problèmes soulevés jusqu'à présent lors des journées portes ouvertes du Projet peuvent être ramenés à quatre grands sujets de nature plus systémique et qui ne sont pas propres au Projet.

L'Annexe 1 à la réponse de la DR 4.2.b de la Ville Mississauga inclut une liste des problèmes soulevés par les intervenants et les réponses d'Enbridge lors des journées portes ouvertes de 2013. Quatre journées portes ouvertes ont eu lieu dans des communautés du Québec les 24 et 25 avril 2013 : à Sainte-Anne-des-Plaines, à Mirabel, à Saint-André d'Argenteuil et à Rigaud. Huit journées portes ouvertes ont eu lieu en Ontario du 3 au 6 juin 2013 : à Lancaster, à Finch, à Williamsburg, à Brockville, à Gananoque, à Kingston, à Scarborough et à Toronto.

4.3 CONSULTATION AUPRÈS DES MUNICIPALITÉS

Source : Demande d'Enbridge, Projet d'inversion de la canalisation 9B et d'accroissement de la capacité de la canalisation 9, article 4 – Consultation, page 32.

Préambule : Article 4.2.8, Résultats du programme de consultation, indique que le programme de consultation se poursuit et se poursuivra pendant toute la durée du Projet.

Demande : a) Veuillez décrire en détail le programme de consultation qui se déroulera dans la ville de Mississauga et auprès de ses résidents pendant la durée du projet.

Réponse : a) Prière de se reporter à la réponse de la DR 1.51.b. de l'Ontario.